

Dossier inscription Session 2021

Sélection Formation Aide-Soignante pour l'ensemble des candidats HORS VAE

**Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)
du GHEF - Site de Meaux
17 rue Guillaume Briçonnet
77100 MEAUX**

 : 01.64.35.21.50

ifsighef.meaux@ghef.fr

**CALENDRIER SELECTION AIDE-SOIGNANT
Session 2021**

PERIODE D'INSCRIPTION

Du lundi 29 mars 2021 au jeudi 03 juin 2021 minuit
Date limite de dépôt du dossier complet : Le 03 juin 2021

Par envoi postal uniquement (cachet de la Poste faisant foi) à :
IFSI - 17 rue Guillaume Briçonnet – 77100 MEAUX

Les éléments du dossier d'inscription ne seront pas restitués en cas d'échec ou de non présentation aux épreuves de sélection

COMMUNICATION DES RESULTATS

Le mercredi 30 juin 2021 à 10 h
Aucun résultat ne sera donné par téléphone

COMMUNICATION SUR LE SITE DU GHEF :
www.ghef.fr - Rubrique professionnels/étudiants, puis rubrique Formation

L'affichage des résultats à l'institut sera conditionné aux mesures sanitaires du moment
Notification individuelle des résultats par envoi postal

VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Jusqu'au vendredi 09 juillet 2021
(cachet de la poste faisant foi)

ORGANISATION DES INSCRIPTIONS EN FORMATION

Jusqu'au 16 juillet 2021

Y-compris durant cette période, dès que la liste complémentaire n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, et s'il reste des places non pourvues, le directeur fait appel à des candidats inscrits sur liste complémentaire d'autres instituts en privilégiant les candidats admis en Île-de-France.

A partir du 19 juillet 2021, l'ARS renforce la gestion des listes complémentaires.

DATE DE RENTREE

Septembre 2021
(Date précisée ultérieurement)

SELECTION AIDE-SOIGNANT 2021

- Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- Arrêté du 30 décembre 2020 modifié relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19
- Arrêté du 5 février 2021 portant diverses modifications concernant l'admission dans les instituts de formation de certaines professions non médicales
- Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

VOIES D'ACCÈS A LA FORMATION

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

↳ **Sélection sur dossier et entretien, uniquement sur dossier pour la sélection 2021 rentrée de septembre en raison de la situation sanitaire.**

Tous les candidats ont la même modalité de sélection, y compris les personnes titulaires d'un diplôme d'état ou d'un titre professionnel (cursus partiel titrés) : DEA, DEAP, DEAES, DEAMP, DEAVS, MCAD, TPAVF, et les personnes titulaires d'un baccalauréat ASSP et SAPAT.

↳ **Accès direct pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et les agents de service.**

Sont dispensés de l'épreuve de sélection, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Ils sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, en fonction des places disponibles.

NOMBRE DE PLACES

A titre indicatif : 25 places pour l'année 2020-2021

MODALITES DE SELECTION (HORS ASHQ)

Dispositions transitoires pour la rentrée de septembre 2021 en raison de la crise sanitaire : l'entretien est supprimé, la sélection est effectuée par le seul examen du dossier.

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection (binôme d'évaluateurs) sur la base d'un dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Le dossier fait l'objet d'une cotation par le binôme d'évaluateurs composé d'un formateur infirmier ou cadre de santé ou directeur des soins de filière infirmière en activité dans un institut de formation

paramédical et d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an. Toutefois, en cas d'empêchement lié à la gestion de la crise sanitaire, il est possible de solliciter un deuxième formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical en lieu et place de l'aide-soignant.

Les candidats déposent leur dossier directement auprès de l'institut ou des instituts de formation de leur choix.

Pièces constituant le dossier de sélection **à classer dans l'ordre ci-dessous par le candidat (critère de sélection)**:

- Copie de la pièce d'identité. Les titres de séjour pour les ressortissants hors Union Européenne doivent être valides à l'entrée en formation ;
- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Un curriculum vitae ;
- Un document manuscrit, de 2 pages maximum, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document doit permettre d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et de son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne ;
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale ;
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

Les attendus et critères nationaux :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

Pour être admis, le candidat doit obtenir une note totale d'au moins de 10/20 et permettant un rang de classement compris dans le nombre de places ouvertes à la sélection.

RESULTATS

Le jury d'admission établit un classement des candidatures retenues à l'issue de l'examen des dossiers selon les places ouvertes à la sélection ; il établit une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés dans chaque institut de formation (affichage conditionné aux mesures sanitaires du moment) et publiés sur le site internet du GHEF pour les personnes ayant autorisé la diffusion en ligne.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive est subordonnée :

1° à la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

2° à la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

HEPATITE B

 **Aux délais pour obtenir une couverture vaccinale, il vous est recommandé, si vous n'êtes pas vacciné(e), d'entreprendre les démarches dès votre inscription à la sélection.**

 **DTP (COQUELUCHE recommandé)**

ROR recommandé

REPORT D'ADMISSION

Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

DISPENSES D'UNITES DE FORMATION

Les conditions de dispenses de modules de formation seront précisées ultérieurement.

CRITERES D'ELIGIBILITE DES CANDIDATS A LA SUBVENTION DE LA REGION IDF

A titre indicatif, coût de la formation complète pour l'année 2020-2021 : 6 600€ (susceptible d'être modifié).

La Région Île-de-France **participe aux frais de scolarité** des formations sanitaires et sociales en versant **une subvention aux établissements**. Cette participation, qui dépend du statut et du parcours scolaire et/ou professionnel des étudiants, permet de réduire le coût d'une formation.

Sont éligibles au financement :

- Les élèves et étudiants de 25 ans et moins, inscrits ou non en mission locale, à l'exception des apprentis,
- Les élèves et étudiants sortis du système scolaire depuis moins de 2 ans, à l'exception des apprentis,
- Les demandeurs d'emploi (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois minimum et dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi,
- Les bénéficiaires d'un Parcours emploi compétence (PEC), y compris en cas de démission,
- Les bénéficiaires du RSA,
- Les élèves et étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai de 1 an avant l'entrée en formation.

Ne peuvent prétendre à ce financement :

- Les agents publics (y compris en disponibilité),
- Les salariés du secteur privé (y compris en disponibilité),
- Les démissionnaires, sauf les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation,
- Les demandeurs d'emploi ayant mis fin à un contrat de travail par démission ou rupture conventionnelle dans les 6 mois précédant l'entrée en formation,
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par le CPIR (anciennement FONGECIF,)
- Les abandons intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- Les apprentis,
- Les effectifs des préparations aux concours,
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience,
- Les passerelles,
- Les médecins étrangers.

PAS DE SUBVENTION PAR LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LES FORMATIONS EN CURSUS PARTIEL

Pour une prise en charge totale ou partielle du coût de la formation autre que la Région :

- ➔ Personne ayant un employeur : Prise en charge en promotion professionnelle par l'employeur, Transition Pro, Uniformation, ANFH, CPF etc... (faire une demande auprès de l'employeur)
- ➔ Personne inscrite à Pôle emploi (faire une demande auprès de cet organisme pour une AIF (allocation individuelle de formation), CPF)

AIDE FINANCIERE AU COURS DE LA FORMATION :

Uniquement pour les formations complètes et Bac ASSP/SAPAT

- ➔ Consulter le site du Conseil régional d'Île-de-France :

<https://www.iledefrance.fr/formations-sanitaires-et-sociales-queelles-aides-financieres-et-pour-qui>

→ Contrat allocation étude (CAE) :

Les élèves ont la possibilité de bénéficier d'un CAE avec un établissement de santé ou un EHPAD, situé dans la région d'Île-de-France, en contrepartie d'un engagement d'exercer dans l'établissement pour une durée de 18 mois après sa diplomation. La liste des établissements est communiquée aux élèves en début de formation. Financée par l'Agence régionale de santé, l'allocation versée à l'élève est d'un montant forfaitaire de 9 000 euros pour son année complète de formation dans un institut de formation d'aide-soignant (IFAS) de la région Île-de-France. Le CAE n'impacte pas la diversité des lieux de stage de l'élève durant sa formation. Les élèves ayant déjà passé un contrat avec un établissement de santé ou médico-social (CFA, autres CAE, etc.) ainsi que les élèves boursiers ne sont pas éligibles à ce dispositif.

INFORMATIONS DIVERSES

↳ Les déplacements sont à la charge des élèves.

↳ Un local restauration avec réfrigérateurs et micro ondes est à la disposition des élèves. Possibilité aussi d'aller déjeuner au self du centre hospitalier (pas sur le même site).

↳ Possibilité de logement (dès acceptation d'entrée en formation, demande par courrier auprès de l'IFSI qui transmet au service concerné) – Loyer 140€ - caution 300€

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

L'ensemble des pièces ci-dessous sont à retourner au plus tard le **Jeudi 03 juin 2021 minuit**
Par envoi postal uniquement (cachet de la Poste faisant foi) à :
IFAS - 17 rue Guillaume Briçonnet – 77100 MEAUX

☒ PIECES DU DOSSIER DE SELECTION A CLASSER DANS L'ORDRE CI-DESSOUS :

1° Photocopie de la carte nationale d'identité (**recto et verso**) ou du passeport **en cours de validité** (à défaut, joindre la photocopie de la demande de renouvellement),

Pour les ressortissants hors Union Européenne : photocopie de la carte de séjour (**recto et verso**) **en cours de validité à l'entrée en formation** ou du passeport si la carte de séjour figure à l'intérieur de celui-ci (le récépissé du rendez-vous à la Préfecture ne sera pas pris en considération sauf pour les réfugiés)

2° Une lettre de motivation manuscrite ;

3° Un curriculum vitae ;

4° Un document manuscrit, de 2 pages maximum, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation, permettant d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne ;

5° Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;

6° Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale ;

7° Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;

Le cas échéant, une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2

☒ LA FICHE D'INSCRIPTION MUNIE D'UNE PHOTO (DOCUMENT JOINT P9)

☒ RELEVÉ DE PIÈCES (DOCUMENT JOINT P10)

☒ 2 enveloppes 22 X 11 portant nom et adresse du candidat

☒ 2 timbres autocollants au tarif prioritaire 20g

*A l'enregistrement de votre dossier, une confirmation d'inscription indiquant
votre numéro de candidat vous sera envoyée.
Si vous ne recevez pas cette confirmation, contactez l'IFSI.*

Cadre réservé à l'IFSI

AS	N° dossier : 21 -
-----------	-------------------

**FICHE INSCRIPTION
SELECTION FORMATION AIDE-SOIGNANTE
Session 2021**

Fiche à compléter lisiblement (NOM et PRENOM en lettres MAJUSCULES)

Fiche à retourner à l'IFSI

INFORMATIONS SUR LE CANDIDAT				
NOM PATRONYMIQUE	NOM D'EPOUSE	PRENOM	Photo à coller	
Adresse		Date, lieu de naissance, Département/Pays		
Code postal	Ville	Situation de famille		
Téléphone (obligatoire)		Adresse mail (obligatoire)		
DIPLOMES OBTENUS (joindre les photocopies)				
Dates :	Diplômes			
SITUATION ACTUELLE				
<input type="radio"/>	Vous êtes scolarisé(e)	<input type="radio"/> NON	<input type="radio"/> OUI	Classe de : Spécialité :
<input type="radio"/>	Vous êtes inscrit à Pole Emploi	<input type="radio"/> NON	<input type="radio"/> OUI	N° identifiant : Date inscription : Région : Catégorie :
<input type="radio"/>	Vous êtes en activité professionnelle : <u>Nom et adresse de votre employeur</u>	<input type="radio"/> CDI	<input type="radio"/> CDD	Date de fin :
PRISE EN CHARGE DU MONTANT DE LA FORMATION				
<input type="checkbox"/> Employeur	<input type="checkbox"/> Critères région (P 6) Lequel.....	<input type="checkbox"/> ANFH		
<input type="checkbox"/> Transition Pro	<input type="checkbox"/> Autre Organisme Lequel.....	<input type="checkbox"/> Pôle Emploi (AIF)		
		<input type="checkbox"/> CPF		
		<input type="checkbox"/> Financement personnel		

Si je suis admis(e), j'autorise la publication de mes résultats sur Internet.

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Fait le

Signature

Document à retourner à l'IFSI

RELEVÉ DE PIÈCES CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Partie réservée à l'IFSI
(Ne pas cocher)

	Fiche d'inscription munie d'une photo
	2 enveloppes longues 22 X 11 portant nom et adresse du candidat
	2 timbres autocollants au tarif prioritaire 20 g
	Pièce d'identité en cours de validité
	Titre de séjour valide à l'entrée en formation
	Lettre de motivation manuscrite
	Curriculum vitae
	Document manuscrit relatant, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit le projet professionnel en lien avec les attendus de la formation

LE CAS ÉCHEANT

	Copie des originaux des diplômes ou titres traduits en français
	Copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale
	Attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
	Attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2